



Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 février 2021, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjoints au Maire. Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, GRENOUILLET Laurence, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOETLZEL Patrick, et MONCHAMPS Hugues, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Madame DOGNY Manon, Messieurs CARL Christophe, JOYEUX Jean-Pierre et SCHNEIDER Roland, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame DOGNY Manon donne pouvoir à Madame RIPPLINGER Valérie, Monsieur CARL Christophe donne pouvoir à Monsieur BOTELLA Gérard, Monsieur JOYEUX Jean-Pierre donne pouvoir à Madame GRENOUILLET Laurence et Monsieur SCHNEIDER Roland donne pouvoir à Monsieur BOTELLA Gérard.

Secrétaire de séance : Madame KOEHLER Caroline.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Point 1 : Décision du Maire 2021/1 : Contrat d'entretien des voiries et des espaces verts de la commune avec l'ESAT Atelier des Talents.

Point 2 : Renouvellement de la convention de salage et déneigement avec CLEANOV.

Point 3 : Proposition de contrat de maintenance préventive du système de vidéo protection par IDEX ENERGIES.

Point 4 : Dérogation pour l'organisation des temps scolaires répartis sur 4 jours.

Point 5 : Proposition de contrat de maintenance pour le portail de la mairie.

Point 6 : Recrutement « Aide Animateur » en CDD 3 mois.

Point 7 : Subventions aux Associations (Habitants et Juffynoise).

Point 8 : Construction local technique : montant total des travaux 327130 €HT - Demande de subvention au titre DETR et AMBITION MOSELLE – Plan de financement

Le Maire ouvre la séance à 18h15.

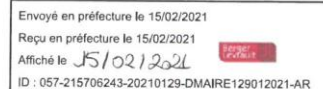
Le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du conseil municipal du 08 janvier 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Point 1 : Décision du Maire 2021/1 : Contrat d'entretien des voiries et des espaces verts de la commune avec l'ESAT Atelier des Talents.

Le Maire rappelle que la commune avait un contrat d'entretien des voiries et des espaces verts avec l'ESAT Atelier des Talents.

Il informe le Conseil Municipal que le contrat étant venu à terme et devant la nécessité de maintenir les prestations d'entretien des voiries et des espaces verts, il a décidé de signer un contrat avec l'ESAT Atelier des Talents pour l'année 2021 tel qu'aux conditions énoncées dans la décision ci-après.



*Commune de Sainte-Ruffine
en Moselle*

**DECISION DU MAIRE N° 2021/1
Du 29 janvier 2021**

OBJET : Contrat d'entretien des voiries et des espaces verts de la commune avec l'ESAT Atelier des Talents.

Le Maire de Sainte-Ruffine,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

VU la 107 du 16 juin 2020 portant délégations au Maire pour, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

DECIDE

Article 1 : de la signature d'un contrat avec l'ESAT Atelier des Talents pour l'entretien des voiries et des espaces verts de la commune.

Article 2 : que ce marché a été acceptée aux conditions suivantes :

- ✓ par son montant de 2385.46 € TTC pour l'entretien des abords de l'école maternelle.
- ✓ par son montant de 4587.34 € TTC minimum pour l'entretien des espaces verts de la commune, avec prestations supplémentaires à la demande.
- ✓ Par son montant de 14824.85 € TTC pour l'entretien des voiries de la communes.
- ✓ durée du contrat : 1 an sans reconduction.

Article 3 : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021 de la commune.

Fait à Sainte-Ruffine, le 29 janvier 2021

Le Maire,
Daniel BAUDOÛIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Point 2 : Délibération n°2021/1: Renouvellement de la convention de salage et déneigement avec CLEANOV.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de salage et déneigement avec la société CLEANOV située à ERPELDANGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de salage proposée par la société CLEANOV en date du 16 février 2021.

Point 3 : Délibération n°2021/2: Contrat de maintenance préventive du système de vidéo protection par IDEX ENERGIES.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la signature d'un nouveau contrat pour l'entretien du système de vidéo surveillance du village, installé par IDEX Energies.

Il donne lecture de la proposition de contrat d'IDEX Energies, reçue en mairie le 04 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition d'IDEX ENERGIES, société sise 17, Rue Albert Einstein à MAXEVILLE (54320) à raison de 1176 euros TTC pour la maintenance du système de vidéo surveillance du village et ce aux conditions énoncées dans le contrat proposé.

Point 4 : Délibération n°2021/3: Reconduction de dérogation pour l'organisation des temps scolaires répartis sur 4 jours.

En application du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Compte tenu du vote du conseil d'école en date du vendredi 12 février 2021 en faveur de la reconduction de la dérogation pour l'organisation des temps scolaires répartis sur 4 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire la dérogation pour organiser les temps scolaires sur 4 jours dès 2021

Point 5 : Délibération n°2021/4 : Contrat de maintenance du portail de la mairie de SCHINDLER.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la signature d'un contrat pour l'entretien du portail automatique récemment mis en sécurité à l'entrée du parc de la mairie.

Il donne lecture de la proposition de contrat de SCHINDLER, reçu en mairie le 08 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à accepter la proposition de contrat uniquement dans le cas où une maintenance serait obligatoire en vertu de la législation, et à condition que le contrat d'entretien proposé réponde aux exigences de la législation en vigueur.

Point 6 : Recrutement « Aide Animateur » en CDD 3 mois.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 125 créant un emploi d'Adjoint d'Animation lors de la séance du 22 décembre 2020, la Commune a pu recruter M. Ilyass FILLALI afin de venir renforcer l'équipe communale à la cantine lors du service de la pause méridienne.

Point 7 : Délibération n°2021/5: Subvention aux associations du village pour l'année 2021.

Le Maire rappelle que chaque année, la Commune apporte son soutien aux associations du village.

M. Barthelemy décide de s'abstenir d'intervenir dans le débat et le vote de la subvention accordée à la Juffynoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 absence, décide d'accorder une subvention d'un montant de 600 € pour l'association La Juffynoise.

M. Botella décide de s'abstenir d'intervenir dans le débat et le vote de la subvention accordée à l'association des Habitants de Sainte-Ruffine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 absence, décide d'accorder une subvention d'un montant de 600 € pour l'association des Habitants de Sainte-Ruffine.

Point 8 : Délibération n°2021/6: Construction Local Technique : Demande de subvention au titre DETR et AMBITION MOSELLE – plan de financement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 28 novembre 2017 par laquelle il a décidé la construction d'un local technique.

Le montant total des travaux s'élève à 327 130 euros HT soit 392 556 euros TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet de construction d'un local technique entre dans le cadre du dispositif de l'état DETR et dans celui du dispositif AMBITION MOSELLE du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidela réalisation de ces travaux et arrête le plan de financement de ce projet tel que défini ci-après :

Coût total hors taxe de l'opération	327 130 euros
Subvention de l'Etat – DETR – 20%	63 565 euros
Subvention départementale AMBITION MOSELLE – 20%	63 565 euros
Subvention du Conseil Régional – Fonds de dotation	100 000 euros
Autofinancement – fonds propres sur montant hors taxe	100 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander le concours du Conseil Départemental de la Moselle pour la réalisation de ces travaux et sollicite la somme de 63565 euros nécessaire à l'équilibre de cette opération d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander le concours de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR pour la réalisation de ces travaux et sollicite la somme de 63565 euros nécessaire à l'équilibre de cette opération d'investissement.

Point d'informations diverses à 18h45.

- M. Barthelemy prend la parole pour informer des actions récentes qui ont été entreprises par le Conseil de Fabrique. Il signale ainsi la réfection d'un vitrail et de l'électricité, ainsi que l'installation complète d'un nouvel éclairage et de la sonorisation au sein de l'église du village. Il informe également le conseil qu'une messe se tiendra ce samedi 20 février 2021, au cours de laquelle l'évêque Monseigneur Lagleise effectuera la consécration de l'autel. En raison de la crise sanitaire, les places seront limitées.
- Mme Ripplinger prend à son tour la parole afin de faire un court compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le vendredi 12 février 2021. Elle rapporte que les institutrices ont un projet et souhaiteraient mettre en place un apprentissage du langage des signes pour les trois écoles, et qu'elles sont en train d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir des devis.

Elles souhaitaient que le conseil municipal en soit averti et demandent si la commune pourrait accorder une subvention pour ce projet. Les membres du conseil municipal ne peuvent se prononcer immédiatement, et aborderont ce point ultérieurement lorsque le projet sera présenté de façon plus formelle avec des devis.

- Mesdames Cuppey, Lamisse et Ripplinger prennent ensuite la parole pour signaler qu'elles sont allées à la rencontre des personnes âgées résidant dans la commune, afin de s'assurer qu'elles ne soient pas isolées et qu'elles aient toute l'aide nécessaire pour s'inscrire dans le processus de vaccination contre la COVID19.

Le Maire lève la séance à 19h20.

Récapitulatif des points délibérés :

DCM n°2021/1 : Renouvellement de la convention de salage et déneigement avec CLEANOV.

DCM n°2021/2 : Proposition de contrat de maintenance préventive du système de vidéo protection par IDEX ENERGIES.

DCM n°2021/3 : Dérogation pour l'organisation des temps scolaires répartis sur 4 jours.

DCM n°2021/4 : Proposition de contrat de maintenance pour le portail de la mairie.

DCM n°2021/5 : Subventions aux Associations (Habitants et Juffynoise).

DCM n°2021/6 : Construction local technique : montant total des travaux 327130 €HT - Demande de subvention au titre DETR et AMBITION MOSELLE – Plan de financement.